



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Entretien, Exploitation et Règlementation
 Direction de la Gestion des Territoires
 Antenne de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CHALIERS

Route Départementale n°48 (hors agglomération)

Travaux d'enfouissement du réseau ORANGE

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 20-3249 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la SAS GRAVIÈRE, ZAC de la Fontanille, rue Fernand Forest 63370 Lempdes.

Vu la consultation du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'avis favorable du Maire de Chaliers,

Vu l'avis favorable du Maire de Val d'Arcomie,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ORANGE nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 février 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 48 entre le PR 34+190 et le PR 35+960 (entre Chaliers et Le Terran) pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 février 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 48 entre le PR 36+680 et le PR 37+160 (entre Chaliers et Le Moulin de Plumet) pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens pour ces deux sections de route par :
Les RD 50,4,74,909 et 48 via Prat-Long, Clavières d'Outre et Garabit.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place par le Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que les plans de déviations seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'Entretien, de l'Exploitation et de la Réglementation.
- M. le Directeur de la Gestion des Territoires.
- M. le Chef de l'Antenne de Saint-Flour.
- M. le Directeur de la SAS GRAVIÈRE, ZAC de la Fontanille, rue Fernand Forest 63370 Lempdes.
- Mme la Maire de Chaliers.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

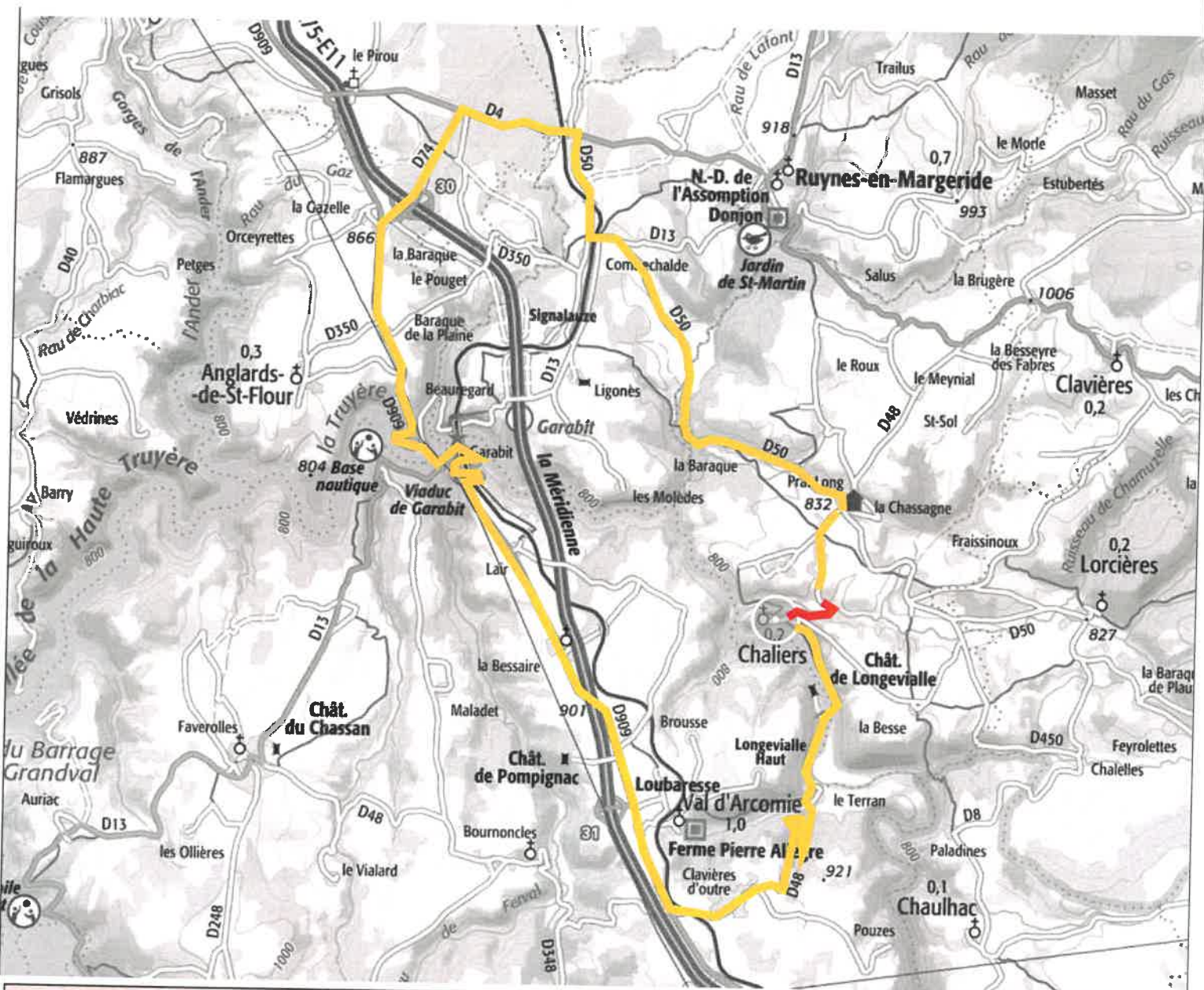
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des transports
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.
- M. le Maire de Val d'Arcomie.
- M. le Maire de Lorcières.
- M. le Maire de Clavières.
- M. le Maire de Ruynes en Margeride.

A Aurillac le 27 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures


Philippe FABREGUE



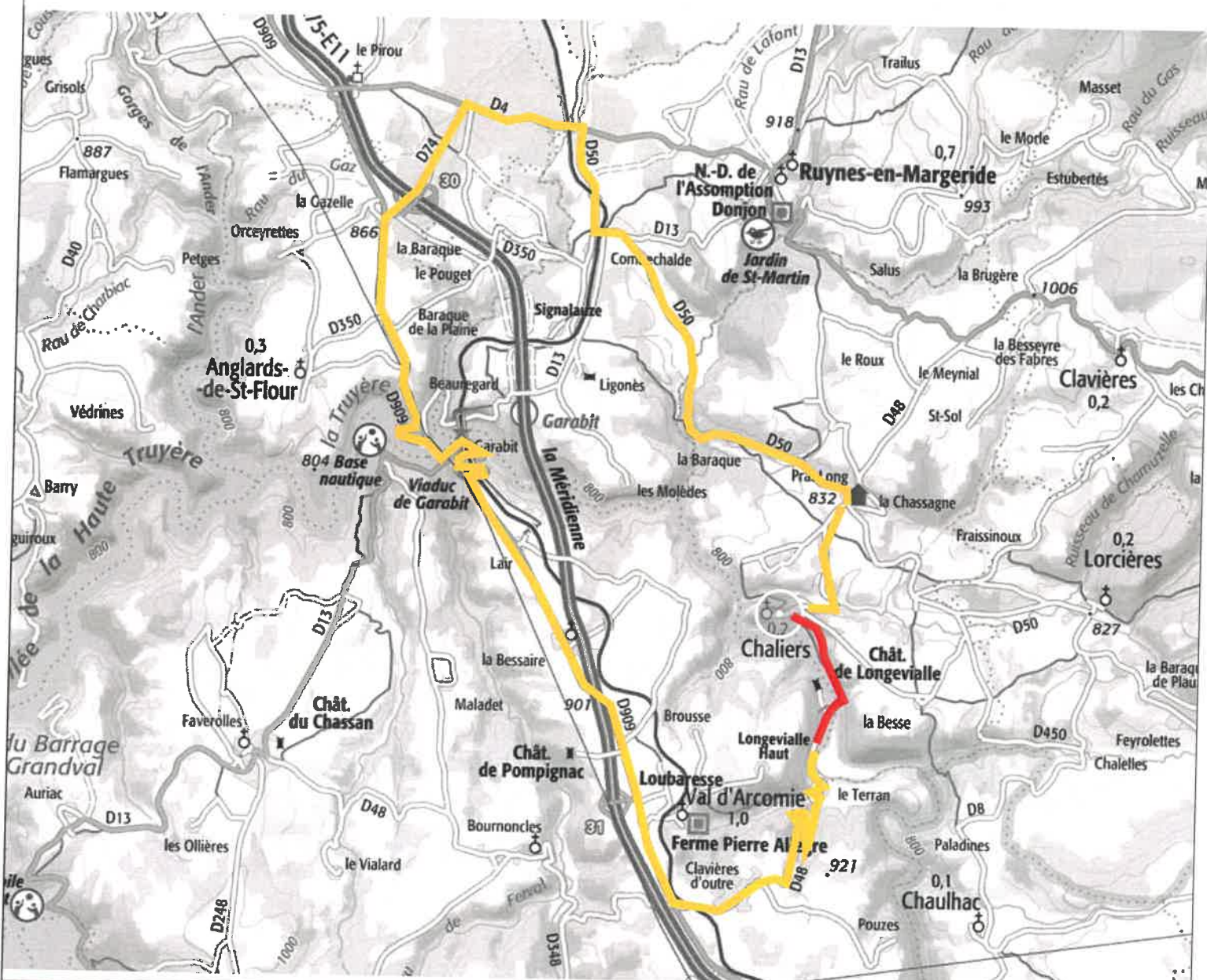
RD 48 COMMUNE DE CHALIERS

travaux d'enfouissement du réseau téléphonique (phase 2)

ROUTE BARREE (entre Chaliers et le Moulin de Plumet) du lundi 8 février au vendredi 12 février 2021

pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 50,4,74,909 et 48 via Prat Long et Garabit



RD 48 COMMUNE DE CHALIERS

travaux d'enfouissement du réseau téléphonique (phase 1)



ROUTE BARREE (entre le Terran et Chaliers) du lundi 1er février au vendredi 5 février 2021 pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 50,4,74,909 et 48 via Prat Long et Garabit